

Association frac

Statuts

1. Nom et siège

L'association frac est une personne juridique au sens des art. 60 ss du CC et des prescriptions statutaires ci-dessous, qui a son siège à Bienne.

2. Buts

L'association frac a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans le monde du travail.

A cet effet, l'association frac gère le frac, un centre d'information, de consultation et de formation sur toutes les questions qui concernent les femmes en lien avec le travail. Le centre bilingue est accessible à toutes les femmes de Bienne et environs.

En même temps, l'association frac développe des projets et des produits répondant aux besoins actuels dans le but de favoriser l'égalité des femmes et des hommes dans le monde du travail (y-compris la conciliation entre profession et famille). Sous le label frac.vfa, l'association offre des services qui s'adressent également aux hommes.

3. Affiliation

L'association est composée de membres individuels et de membres collectifs.

Les membres individuels sont des personnes naturelles, qui soutiennent les buts de l'association et qui s'acquittent de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les membres collectifs sont des personnes juridiques, qui soutiennent les buts de l'association et qui s'acquittent de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

L'adhésion de nouveaux membres se fait par demande écrite et signée par ces derniers.

La démission d'un membre est possible pour la fin d'une année.

L'exclusion d'un membre, avec effet immédiat et sans indication de motifs, est possible à tout moment sur décision des membres du comité.

4. Organisation

L'assemblée générale et le comité sont les organes de l'association.

4.1 Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Elle est convoquée au moins deux semaines à l'avance par la présidente ; l'invitation indiquera l'ordre du jour. Chaque membre peut annoncer à la présidente un point à l'ordre du jour ou déposer une proposition, ceci par écrit au plus tard cinq jours avant l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge opportun ou que deux membres de l'association en font la demande.

La présidente ou la vice-présidente dirige l'assemblée générale. Lors d'élections et de votations, chaque membre dispose d'une voix.

L'assemblée générale détient les compétences suivantes :

- Election du comité et de l'organe de contrôle
- Approbation du rapport annuel, des comptes et du rapport des réviseurs
- Approbation du budget de l'association
- Fixation de la cotisation de membre
- Modification des statuts
- Dissolution de l'association

4.2 Comité

Le comité se compose d'au moins trois personnes. Il peut entreprendre des élections anticipées en cas de démission prématurée. Celles-ci sont valables uniquement durant l'exercice en cours et seront validées lors de la prochaine assemblée générale, sur proposition du comité, pour un nouveau mandat de deux ans. Le comité se constitue lui-même. Il se réunit en cas de besoin.

Le comité détient les compétences suivantes :

- Décision concernant les affaires de l'association qui ne relève pas de l'assemblée générale
- Exclusion de membres
- Décision concernant de nouvelles activités, resp. l'élargissement des activités qui ont des conséquences financières
- Surveillance du budget et décision concernant les dépenses hors du budget
- Validation du rapport annuel et des comptes à l'attention de l'assemblée générale
- Nomination des collaboratrices/collaborateurs et réglementation des conditions de travail
- Suivi du travail de la directrice du frac (incl. gestion du personnel)
- Recherche de fonds et de relations publiques

Désignation des personnes habilitées à signer et du mode d'application

5. Finances

Les moyens financiers de l'association sont assurés par :

- les cotisations annuelles des membres individuels et collectifs
- d'autres dons et cotisations de soutien

La responsabilité financière de l'association est engagée exclusivement par sa fortune. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue. Toute prétention des membres à la fortune de l'association est exclue.

6. Dissolution

La dissolution de l'association a lieu sur décision de l'assemblée générale. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le total des avoirs de l'association (bénéfice et capital) sont à verser à une autre organisation exonérée d'impôts et ayant son siège en Suisse.

Ces statuts remplacent ceux du 28.4.2009, qui deviennent donc caducs.

Bienne, 24.04.2013

Pour l'association frac, Bienne

La présidente

La caissière

Nicole Ding

Jacqueline Kuoni